

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD703

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lenne, Mme Lardet, Mme Fontenel-Personne, M. Buchou, Mme De
Temmerman, Mme Hérin, Mme Clapot et M. Vignal

ARTICLE 22

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorité organisatrice de la mobilité détermine quels secteurs à proximité des établissements du second degré doivent être desservis par des autobus et autocars équipés de porte vélos. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les établissements scolaires qui mettent en œuvre l'apprentissage du vélo soit accessible à vélo pour les enfants qui y sont scolarisés.